

Règlement du Jeu-Concours :

« PHOTO - FEMMES ENCEINTES »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La société ECOVER France S.A.S. dont le siège social est à (62360) HESDIN L'ABBE, Parc Paysager d'activités de Landacres, boulevard de Strasbourg, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, dénommé :

« Concours photo - femme enceinte »

qui se déroulera en deux parties :

- du 11/07/2011 au 30/09/2011 pour la première partie et
 - du 01/10/2011 au 15/12/2011, pour la seconde partie,
- et ce pour gagner un an de produits ECOVER.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert essentiellement aux femmes enceintes et ou à leur entourage proche, internaute majeur disposant d'une adresse de résidence en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse email, à l'exception des membres du personnel (et leur famille) exerçant une activité au sein de la société organisatrice ou toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception réalisation et gestion du présent jeu concours. Du 11/07/2011 au 30/09/2011 ou du 01/10/2011 au 15/12/2011, vous aurez accès au jeu concours pour tenter de remporter un an de produits Ecover en envoyant vos photos à l'adresse suivante : facebook-france@ecover.com.

Ce jeu est limité à une seule participation, par session, soit entre le 11.07.2011 et le 30.09.2011 ou entre le 01.10.2011 et le 15.12.2011 et par foyer (même nom, même adresse électronique et même adresse IP). Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation complète du présent règlement qui est déposé en l'Etude de la S.C.P. GUILLAUME et TERRIER, Huissiers de Justice à BOULOGNE SUR MER 18, rue d'Aumont, où il peut-être consulté. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit pendant les périodes de ce jeu, citées ci-dessus :

- de réaliser une photographie mettant en scène votre grossesse
- d'envoyer votre photographie par e-mail à l'adresse facebook-france@ecover.com.
- d'envoyer vos coordonnées complètes : nom, prénom, adresse du foyer, adresse informatique et numéro de téléphone.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Un jury composé de cinq membres de la société ECOVER déterminera à l'issue de chaque période précédemment énoncée les trois plus belles mises en scènes afin de déterminer trois gagnants, pour chacune de ces deux périodes, soit six gagnants. Les gagnants remporteront une année de produits ECOVER. Le nom des gagnants seront publiés sur le site Internet www.ecover.com/fr/fr/

ECOVER se réserve le droit d'exclure immédiatement du concours tout commentaire ou photo choquants, diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le présent règlement peut être consulté ou adressé sur simple demande faite auprès de la société organisatrice. Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande.

Le jury sera composé de :

- Micheline Marque : employée administrative
- Olivier Régnier : technicien de maintenance
- Annie de Montigny : assistante de direction
- Jean Louis Desmedt : responsable production
- Abdé Atik : responsable Grand compte Health Trade France

ARTICLE 5 : NATURES DE LA DOTATIONS

Les gagnants remporteront chacun, une année de produits ECOVER sous forme d'un pack de produits d'entretien écologique, répartis comme suit :

Liquide vaisselle citron et aloé véra 1L 4

Tablettes vaisselles 4

lessive concentrée 750ml 2

Lessive poudre concentrée (couleur et universelle) 2

Adoucissant soleil douceur 1L 4

Détachant 1

Spray vitres et surfaces vitrées 2

Spray cuisine nette 2

Nettoyant multi usage 3

Nettoyant WC pin 3

Le tout d'une valeur de : 114,12 €

ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION

Le lot sera livré, dans les 30 jours, suivant les délibérations du jury et la désignation des gagnants, sans frais pour le participant, à l'adresse précisée par chaque gagnant dans sa réponse au message privé envoyé par ECOVER dans les huit jours qui suivent la fin des délibérations du jury. ECOVER n'est pas responsable si les coordonnées du gagnant sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à ECOVER de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera livré. En l'absence de réponse des gagnants dans ce délai, les lots seront remis à la libre disposition des organisateurs.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

Le lot n'est ni échangeable ni cessible et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée. Le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie en échange du lot qui lui sera attribué. En outre, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant intervenir lors ou à la suite de la remise du lot offert.

ARTICLE 8 : LISTE DES GAGNANTS

Les noms des gagnants du jeu seront communiqués sur le site ecover.com/fr/fr ainsi que sur la page facebook de la marque, au plus tard 30 jours après la clôture du jeu. Dans le cas où la société organisatrice modifierait les lots mis en jeu, la responsabilité d'ECOVER ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS POSSIBLES

Le simple fait de participer entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement qui peut être consulté ou adressé sur simple demande. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone. ECOVER ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, tout ou partie de l'opération devait être annulée, reportée, modifiée ou prolongée. Le règlement est déposé au siège de la S.C.P. GUILLAUME et TERRIER, Huissiers de Justice à BOULOGNE SUR MER 18, rue d'Aumont ainsi qu'auprès du service juridique de ECOVER et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à ECOVER, Service internet, Service Marketing : parc paysager d'activités de Landacres, boulevard de Strasbourg, 62360 HESDIN L'ABBE. Toute contestation serait tranchée immédiatement par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée aux sociétés organisatrices par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de délibération telle que prévue à l'article 2 ci-dessus, à l'adresse suivante : ECOVER FRANCE SAS Parc Paysager d'Activités de Landacres Boulevard de Strasbourg F - 62360 HESDIN L'ABBE - France

ARTICLE 12 : DROIT AU NOM ET A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au jeu, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Par ailleurs, les participants autorisent à l'avance, la société organisatrice à publier et à disposer de la photo réalisée dans le cadre de leur participation à ce concours ; le fait de participer à ce concours vaut reconnaissance tacite, par les participants, de cette autorisation de mise à disposition de cette photographie et ce sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou contrepartie quelconque leur soit attribué ou remis en échange de celle-ci.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par ECOVER. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Reçu, dressé et déposé à Boulogne-sur-Mer, ce huit juillet 2011.

Bruno TERRIER

